Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAU
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35
Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_124-DE

SPORTS

DCC25-124

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES À DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI D'EDUCATEURS SPORTIFS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la **politique de subventionnement sportif communautaire** (DCC15-087). Il s'agit notamment de l'aide à l'emploi sportif en faveur des **associations sportives à dimension intercommunale** afin de les **encourager à créer et/ou pérenniser l'embauche d'éducateurs sportifs, à temps plein ou partiel.**

Lors du conseil communautaire du 30 septembre 2025 (DCC25-093), 11 dossiers de demandes de subvention ont été adoptés mais 3 dossiers nécessitaient des compléments d'informations.

Les trois associations nous ont transmis les compléments d'informations demandés.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Bénéficiaires et conditions :** Les associations à objet sportif et à dimension intercommunale domiciliées sur le territoire communautaire.

- **Critères de labellisation d'une association à dimension intercommunale :**
    1. Association unique sur le territoire ayant un rayonnement intercommunal et comprenant au moins 20% de jeunes de moins 18 ans ;
    2. Activité du club sur plusieurs communes (entraînement pour les jeunes sur des communes périphériques dépendant d'un même bassin de vie…), et au moins 20% des licenciés proviennent de communes autres que la commune siège de l'association ;
    3. Comprenant au moins 20% de jeunes de moins de 18 ans.

  Ces 3 critères sont cumulatifs.

Toutefois, certaines associations, bien qu'elles puissent être qualifiées comme étant à dimension intercommunale, ne pourront pas délocaliser des activités sur plusieurs communes pour des raisons d'équipements spécifiques. Ces associations ont été identifiées.

L'aide est attribuée aux associations qui concluent un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée sur la base :

- d'un nombre minimal d'heures de 4H/semaine ;
- et de la fourniture d'un justificatif de diplôme et/ou carte professionnelle.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_124-DE

3. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- **Prise en charge de 20% de la masse salariale (salaires + charges patronales)** avec un plafond global de subvention :

  - De 3 500€/an quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs ;
  - + 500€ complémentaire si l'association remplit les critères d'accueil dans le domaine du sport santé et/ou handicap.

- **Versement :**

  - Acompte de 70% en fonction du budget prévisionnel versé après le vote du Conseil communautaire ;
  - Solde versé en fin de saison sur justificatif du bilan financier.

Il vous est proposé :

- ***D'attribuer*** *les* ***subventions*** *pour* ***l'emploi d'éducateurs sportifs aux associations sportives à dimension intercommunale****, pour la* ***saison 2025/2026*** *conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé représentant un montant total de* ***6 628€ répartis sur les 3 associations ;***
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_124-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 1er décembre, s'est réuni le 9 décembre 2025 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc GODET
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE *(donne pouvoir à M Luc GALLARD)*
ESSE	MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE *(donne pouvoir à Mme Isabelle CEZE)* M François GOISET *(donne pouvoir à Mme Anne JOULAIN)* M Jonathan HOUILLOT *(donne pouvoir à Mme Thérèse MOREAU)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à M Laurent DIVAY)*
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD *(donne pouvoir à Mme Véronique BREMOND)* M Alain MALOEUVRE *(donne pouvoir à M Patrick HENRY)*
RETIERS	MME Annick PERON M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Véronique RUPIN)*
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Cédric DANIEL *(donne pouvoir à M Daniel BORDIER)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (28 présents / 9 pouvoirs)

Nombre de votants : 37 ; Voix pour : 37 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 12/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance,

Signé par : Patrick HENRY
Date : 13/12/2025
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY